

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry du 11 novembre 2019 reportée au 12 novembre 2019 et tenue le 12 novembre 2019 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Paul Leclaire  
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

Lecture d'une lettre de M. le conseiller Michel Robillard qui indique que dû à des problèmes de santé, il démissionne de son poste de conseiller municipal auprès de la Ville de Léry en date du 11 novembre 2019.

**2019-11-154**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modification, soit l'ajout du point 9.5 « Remerciements à un ancien conseiller municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**2019-11-155**

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019 et des séances extraordinaires tenues le 22 octobre 2019 et le 4 novembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tels quels les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019 et des séances extraordinaires tenues le 22 octobre 2019 et le 4 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

La directrice de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Diane Labbé, indique dans un envoi du 29 octobre 2019 que le règlement numéro 2019-484 de la Ville de Léry, modifié par la résolution numéro 2019-10-146, et par lequel le Conseil municipal décrète un emprunt pour pourvoir au paiement du jugement suite à la décision de la Cour supérieure du Québec (District de Beauharnois) dans le dossier 760-17-03432-146 (Phase I – Sintra) a été approuvé conformément à la loi.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2019**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019.

## **RECETTES**

Les recettes totalisent **3 893 793 \$** soit 77 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2019 – **0 \$**.

### **> PERCEPTION DES TAXES**

#### **TAXES 2019**

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **3 274 030 \$** soit 96,2 % sur un global de 3 405 050 \$.

#### **ARRÉRAGES DE TAXES**

Année 2018 (solde)            37 724 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures  
Autres années (solde)            809 \$

## **DÉPENSES**

Les dépenses d'opération s'établissent à **3 082 989 \$**, soit 70 % du budget, réparties ainsi :

Administration	85 %	Urbanisme	80 %
Sécurité publique	83 %	Loisirs et culture	101 %
Transport	91 %	Frais de financement	48 %
Hygiène du milieu	63 %	CMM	107 %

Les dépenses d'investissement en 2019 s'établissent à **561 540 \$**.

2019-11-156

## **PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 octobre 2019 au montant de 439 405,07 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### **QUE la Ville de Léry :**

- > Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 439 405,07 \$ pour le mois d'octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), tous les membres du Conseil municipal déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

2019-11-157

## **FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### **QUE la Ville de Léry :**

- > Décrète la fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

2019-11-158

## **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme s'est terminé en début novembre selon les dispositions du règlement numéro 93-291, tel qu'amendé ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est à propos de nommer des membres pour une période de deux années ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Nomme deux membres du Conseil municipal, à savoir : M. le conseiller Éric Pinard, à titre de président du comité, et M. Gérald Ranger, ainsi que trois représentants des résidents de Léry, à savoir : M. Gabriel Dallaire, M. Léon Leclerc et M. Daniel Proulx aux fins de siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

**2019-11-159**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur le 27 juin 2016 du règlement numéro 2016-458 relatif à la démolition d'immeubles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 20 dudit règlement indique que le Comité de démolition est formé de trois membres du Conseil municipal désignés pour un an et que leur mandat est renouvelable ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Nomme trois membres du Conseil municipal, à savoir : M. le conseiller Éric Pinard, M. le conseiller Eric Parent et Mme la conseillère Johanne Dutil, aux fins de siéger au sein du Comité de démolition de la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

**2019-11-160**

**EMBAUCHE - COORDONNATRICE D'ÉVÉNEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire procéder à l'embauche d'une coordonnatrice d'événements à temps partiel pour un remplacement de congé de maternité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Retienne les services de Mme Sandra Longtin à titre de coordonnatrice d'événements pour une période contractuelle à temps partiel pour la durée du congé de maternité ; l'embauche, effective le 11 novembre 2019, est sujette aux modalités stipulées entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité

**2019-11-161**

**RÉMUNÉRATION GLOBALE - STRUCTURE SALARIALE À ÉCHELON 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2019-07-091, adopté et mis en place une structure salariale à échelon ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette structure salariale à échelon est indexée à la hausse pour chaque exercice financier et que l'indexation est égale au pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada et selon le mois de septembre comme référence (Variation 12 mois - Tableau 18-10-0004-01) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Adopte la structure salariale à échelon 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENTS**

**AVIS DE MOTION**

M. le conseiller Éric Pinard donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Léry. De plus, M. le conseiller Éric Pinard présente le projet de règlement et demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

**AVIS DE MOTION**

M. le conseiller Gérald Ranger donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement portant sur les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation. De plus, M. le conseiller Gérald Ranger présente le projet de règlement et demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

2019-11-162

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-485 POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX, INCLUANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX AINSI QUE L'AJOUT DE DEUX (2) NOUVEAUX ÉTANGS AÉRÉS**

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 2019-485 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et présentation avec dispense de lecture a dûment été donné le 15 octobre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Adopte le règlement d'emprunt numéro 2019-485 pour l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux, incluant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que l'ajout de deux (2) nouveaux étangs aérés ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-163

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-486 CONCERNANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE REQUISE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION DE LA VILLE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT** les dispositions du projet de règlement numéro 2019-486 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et présentation avec dispense de lecture a dûment été donné le 15 octobre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Adopte le projet de règlement numéro 2019-486 concernant la contribution financière requise pour les travaux d'agrandissement de l'usine d'épuration de la Ville de Léry ; ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-164

**DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement 2019-486 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry doit tenir une assemblée publique sur ce projet de règlement en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Fixe au 9 décembre 2019, à 18 heures 30, en la Salle du Conseil, la tenue de l'assemblée publique pour fins de consultation sur ledit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

**URBANISME – VOIRIE**

2019-11-165

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 915, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 9 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 915, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :
  - Le bâtiment existant est caractérisé par un style architectural particulier qui se démarque de l'architecture contemporaine.
  - L'intervention proposée risque de modifier l'authenticité du bâtiment actuel.
  - L'orientation de l'agrandissement modifie considérablement l'apparence du bâtiment.
  - La toiture de l'agrandissement ne s'harmonise pas avec la forme de la toiture du bâtiment actuel.
  - Les matériaux de revêtements extérieurs choisis ne s'agencent pas avec l'existant.
  - La fenestration de l'agrandissement est différente de celle du bâtiment actuel.
  - L'espace de rangement et le garage sont distincts du bâtiment actuel et sont reliés au bâtiment par une passerelle.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-166

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 696, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 9 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction neuve du bâtiment principal de la propriété sise au 696, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-167

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1219, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, concernant le chapitre 5 - Dispositions applicables aux usages résidentiels et tableau 5-6 - Usage, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours - aménagement de terrain (9. Muret de soutènement), a été soumise en regard de l'immeuble sis au 1219, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5 141 691 afin de reconnaître conforme la construction d'un mur de soutènement sur la ligne latérale dudit lot en lieu et place d'un mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de reconnaître conforme la construction d'un mur de soutènement sur la ligne latérale du lot 5 141 691 en lieu et place de un mètre, et ce, en regard de l'immeuble sis au 1219, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-168

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-456 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – LOT NUMÉRO 5 140 648 (9210-8612 QUÉBEC INC.)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-456 sur les plans d'aménagement d'ensemble est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de développement doit atteindre l'ensemble des objectifs énoncés au sein des règlements relatifs aux plans d'aménagement d'ensemble et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation partielle d'un plan préliminaire d'aménagement d'ensemble a été déposée au mois d'octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, le Conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de modification doit être soumis à une consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement entre en vigueur seulement après son approbation par la MRC de Roussillon ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut, par ailleurs, formuler les recommandations requises permettant ultérieurement d'accepter le plan d'aménagement d'ensemble ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter partiellement la présente demande et requiert la réception de documents supplémentaires avant d'être soumise à nouveau pour une prochaine étape ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter partiellement le plan d'aménagement d'ensemble en ce qui concerne l'emplacement du lot de la nouvelle école, le lot du bassin de rétention, la grille de rues, les typologies résidentielles projetées ainsi que le tracé de la piste cyclable.
- Indique que les documents suivants, entre autres, devraient être déposés afin de finaliser l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble :
  - L'étude environnementale requise par l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).
  - Le Plan directeur des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et de drainage des eaux de ruissèlement.
  - La conception détaillée des bâtiments proposés (Esquisses architecturales des bâtiments proposés pour chaque typologie d'habitation).
  - Le tableau qui présente les superficies de terrains affectées à chaque usage et leur rapport avec la superficie totale du terrain.
  - Le tableau démontrant le phasage envisagé et les coûts d'investissement par phase.
  - L'échéancier du projet à partir de la première phase jusqu'à la dernière.

Le dépôt des documents énumérés ci-dessus permettra au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal de compléter l'analyse du plan d'aménagement d'ensemble pour le reste des phases de planification du projet.

- Exige, selon les dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels (Article 50 et suivants du Règlement de lotissement numéro 2016-452, tel qu'amendé), que le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la Ville de Léry un terrain ou plus compris dans le plan et équivalent à 10 % de la superficie visée ou de la valeur uniformisée du terrain compris dans le plan selon les besoins spécifiques de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

2019-11-169

**RENOUVELLEMENT - CONTRATS PG SOLUTIONS - ANNÉE 2020**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Renouvelle ses contrats d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour l'année 2020 au coût de 12 961,84 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-170

**RENOUVELLEMENT - ADHÉSION À L'UMQ - ANNÉE 2020**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Renouvelle son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2020 au coût approximatif de 3 619,78 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-171

**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE DEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture de cinquante-cinq luminaires de rue DEL ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées, à savoir :

Franklin Empire Inc.	11 519,88 \$
Guillevin International	11 330,00 \$
Westburne	11 495,00 \$
Westco Distribution Canada LP	11 916,67 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que la proposition de Guillevin International s'avère être la plus basse conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie Guillevin International le contrat pour la fourniture de cinquante-cinq luminaires de rue DEL, selon la soumission déposée ;
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-172

**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À LA TONTE DE PELOUSES POUR L'ANNÉE 2020 DE CERTAINS TERRAINS DE LA VILLE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé une soumission pour des travaux de tonte de pelouses pour l'année 2020 de certains terrains de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée, à savoir :

Les Entreprises M.G. Enr.	13 600,00 \$
---------------------------	--------------

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Les Entreprises M.G. Enr. s'avère être conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie Les Entreprises M.G. Enr. le contrat relatif à la tonte de pelouses pour l'année 2020 de certains terrains (17) de la Ville de Léry au montant de 13 600 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-173

**BRANCHEMENTS DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – LOTS 6 284 389 ET 6 284 390, BOULEVARD DE LÉRY - ANNULATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2019-10-137, octroyé à Les Excavations P & G le contrat de construction des branchements des services d'égout et d'aqueduc pour les lots 6 284 389 et 6 284 390, boulevard de Léry pour un montant de 19 500 \$, taxes en sus ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires desdits lots ont confirmé le 17 octobre 2019 qu'ils se désistaient de leur demande de branchements des services d'égout et d'aqueduc ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Annule l'octroi à Les Excavations P & G du contrat de construction des branchements des services d'égout et d'aqueduc pour les lots 6 284 389 et 6 284 390, boulevard de Léry pour un montant de 19 500 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES DOSSIERS**

2019-11-174

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2015 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

**CONSIDÉRANT QU'** un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds en garantie en assurances biens et que la Ville de Léry y a investi une quote-part de 2 058 \$ représentant 2,06 % de la valeur totale du fonds ;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry demande que le reliquat de 97 540,64 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous les faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-175

**PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures mises en place par la Ville de Léry et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Adopte le plan de sécurité civile de la Ville de Léry préparé par M. Dale Stewart, coordonnateur municipal de la sécurité civile.

- Nomme Mme Isabelle Coderre responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.
- Abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville de Léry ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-176

### **ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Désigne les personnes suivantes membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

**FONCTION**

**NOM**

○ Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Dale Stewart
○ Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Walter Letham
○ Responsable de la mission <i>Administration</i>	Dale Stewart
○ Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Isabelle Coderre
○ Responsable de la mission <i>Communication</i>	Dale Stewart
○ Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Walter Letham
○ Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Éric Steingue
○ Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Chef en devoir
○ Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Louis-Marie Montpetit
○ Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Paul Faubert
○ Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Éric Groulx
○ Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Patrick Tremblay
○ Responsable de la mission <i>Transport</i>	Eric Parent
○ Responsable substitut de la mission <i>Transport</i>	Paul Leclaire

- Abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-177

### **COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – LE CENTRE MULTI-FONCTIONNEL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec doit statuer sur une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières du Centre multi-fonctionnel pour les personnes handicapées ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### **QUE la Ville de Léry :**

- Ne s'oppose pas à la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 78, chemin du Lac-Saint-Louis (Centre multi-fonctionnel pour les personnes handicapées) en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-178

## **REMERCIEMENT À UN ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### **QUE la Ville de Léry :**

- Remercie M. Michel Robillard pour le travail qu'il a réalisé lors de son mandat au Conseil municipal de la Ville de Léry et sur divers comités.

Adoptée à l'unanimité

## **ORGANISATION PARA-MUNICIPALE**

### **MRC DE ROUSSILLON**

Aucune information

### **TRANSPORTS ACCÈS INC.**

Aucune rencontre

## **INFORMATION AUX CITOYENS**

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 9 décembre 2019.

Une séance extraordinaire est prévue pour le lundi 16 décembre 2019 à 19 heures pour l'adoption du budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 et du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020-2021-2022.

Compte de taxes municipales 2019 – La troisième échéance était le 16 septembre 2019.

Le service de collecte de branches est terminé pour l'année 2019. Le service reprendra au printemps 2020.

Avec l'arrivée de la collecte des matières organiques, la collecte des feuilles ne se fait plus par la Ville de Léry ; le service a débuté le 30 septembre 2019 et il se poursuivra de façon hebdomadaire jusqu'au 25 novembre 2019 et aux deux semaines par la suite pour la période hivernale. Nous vous rappelons qu'en plus du bac brun, seulement les sacs en papier seront ramassés et ils sont disponibles à l'hôtel de ville ou en magasin. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence par année. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 5 \$ le paquet (10 sacs).

La Ville de Léry a organisé un événement de décoration de citrouilles pour les jeunes et les moins jeunes le samedi 26 octobre 2019. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles et les participants.

La Ville de Léry et son Service d'incendie ainsi que le Club Optimiste étaient présents le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019 au Parc Asselin pour l'Halloween. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles et les participants.

Le Salon des Arts de Léry a eu lieu les 9 et 10 novembre 2019 au Club de Golf Belle Vue. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles et les participants.

Des sessions de Yoga ont débuté le 3 septembre 2019, tous les mardis, de 18 heures 30 à 19 heures 45 et de 20 heures à 21 heures 15. Chaque session comptera 12 séances de cours qui se termineront le 26 novembre 2019.

La Guignolée 2019 de la Ville de Léry (27<sup>e</sup> édition) aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 dès 10 heures 30. La distribution des sacs vides se fera une semaine plus tôt, soit le 24 novembre 2019. Vous pouvez, si la température le permet, laisser vos sacs à la porte la journée de la collecte afin de faciliter la cueillette ou les apporter à l'Église Notre-Dame-de-Léry.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 7 décembre 2019. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

La Ville de Léry organise un concours de dessin de Noël et invite tous les jeunes résidents âgés de 13 ans et moins à nous faire parvenir leur plus joli dessin représentant le temps des fêtes par courriel à [evenements@lery.ca](mailto:evenements@lery.ca) ou en personne à l'hôtel de ville.

Le Noël des enfants de Léry organisé par le Club Optimiste et la Ville de Léry aura lieu au Club de Golf Belle Vue le dimanche 8 décembre 2019 à partir de 13 heures. Les formulaires d'inscriptions peuvent être déposés à l'hôtel de ville jusqu'au 29 novembre 2019.

La Ville de Léry organise un concours de décoration de maison et invite ses résidents à décorer leur maison afin qu'elle soit couronnée « Maison de Noël 2019 de la Ville de Léry » avec couronnement dans la semaine du 11 décembre 2019.

Le Concert de Noël 2019 aura lieu le 14 décembre 2019 de 19 heures à 21 heures à l'Église Notre-Dame-de-Léry.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)**

M. le conseiller Gérald Ranger félicite M. le conseiller Eric Parent pour sa présence dernièrement à l'émission « Y'a du monde à messe » sur Télé-Québec. Il révèle sentir une certaine tristesse d'apprendre le départ de M. le conseiller Michel Robillard. Il indique qu'il réserve ses commentaires sur la récente embauche d'une manœuvre au sein du Service des travaux publics pour la prochaine séance ordinaire.

M. le conseiller Éric Pinard souhaite un retour rapide à la santé pour M. le conseiller Michel Robillard.

M. le conseiller Paul Leclaire souhaite un prompt rétablissement pour M. le conseiller Michel Robillard. Il défend la récente embauche d'une manœuvre au sein du Service des travaux publics. Il présente ses excuses pour ne pas avoir été disponible pour la séance ordinaire prévue le 11 novembre 2019.

Mme la conseillère Johanne Dutil indique être touchée par le départ de M. le conseiller Michel Robillard.

M. le maire Walter Letham souligne le travail de M. le conseiller Michel Robillard et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le refus d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 915, chemin du Lac-Saint-Louis, la période de questions lors de la demande de dérogation mineure pour le 1215, chemin du Lac-Saint-Louis, la consultation publique en lien avec le projet de règlement numéro 2019-486 concernant la contribution financière requise pour les travaux d'agrandissement de l'usine d'épuration de la Ville de Léry, la cartographie du décret d'une zone d'intervention spéciale par le gouvernement provincial suite aux inondations printanières, le mandat en ingénierie dans le cadre du projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés, le déneigement des rues municipales suite à la première tempête de neige de l'année, la vitesse des véhicules sur le chemin du Lac-Saint-Louis, l'implantation de la collecte des matières organiques, la demande d'approbation d'un plan préliminaire d'aménagement d'ensemble concernant le lot numéro 5 140 648 (9210-8612 Québec Inc.), le contrat pour la fourniture de cinquante-cinq luminaires de rue DEL, le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, le dossier judiciairisé d'une clôture mitoyenne sur la rue du Parc-Gendron, la remise en place d'une section de la piste de ski de fond ainsi que sur le manque de quorum lors de la séance ordinaire prévue le 11 novembre 2019.

2019-11-179

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire, appuyé par M. le conseiller Éric Pinard, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 heures 12.

Adoptée à l'unanimité

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER